

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
	Délibération N° : 20241216-09
OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS – Sente de l'ancien lit - la Garcine-Hannibal.	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 du mois de décembre 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 09/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – BOURCIER Florian – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine – Alexandre RENIE – Dominique LEPAS – Philippe RIBOT – Marie-Hélène FAROUZE.

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

LE MAIRE expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Hannibal à la Garcine, il apparaît nécessaire de demander le déplacement de la ligne basse tension BT sur la parcelle AD 316 au lieu-dit « sente de l'ancien lit » à la Garcine.

Pour ce faire, il précise qu'il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin de lui reconnaître les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérages ;
3. Pas de mise en place de coffret ;
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages (art. L.554-1 et suivants et R.L554-1 et suivants du Code de l'Environnement, arrêté du 15-02-2012 pris en application du chapitre IV du livre V du Code de l'environnement) ;
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par 13 voix POUR,

APPROUVE l'exposé et la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS au lieudit Sente de l'ancien lit – la Garcine dont le projet de convention et les plans annexés à la présente délibération ainsi que toute pièce à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

